

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Espace Perdttemps : Travaux de réhabilitation de l'éclairage /
Entreprise STRM / Avenant n° 01 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n° 2025_148_DEC en date du 12 septembre 2025 attribuant le marché de travaux de réhabilitation de l'éclairage de l'Espace Perdttemps à l'entreprise STRM,

VU l'acte d'engagement signé le 19 septembre 2025 et notifié à l'entreprise STRM le 3 octobre 2025,

VU le budget 2026,

VU le projet d'avenant n° 01,

VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 11 juin 2026,

Considérant qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires ; que ces prestations supplémentaires ont pour objet des corrections apportées suite aux remarques du bureau de contrôle ainsi que des travaux en plus-value et en moins-value rendus nécessaires,

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces travaux d'un montant de 25 626.02 € HT,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n° 01 au marché de travaux de réhabilitation de l'éclairage de l'Espace Perdttemps pour un montant total de 25 626.02 € HT, soit une augmentation de 18.36 % du montant initial du marché.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 juin 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 15 juin 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 15 juin 2026.